



Mulhouse, jeudi 4 avril 2024

à Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN,
Directeur Académique
des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

Objet : circulaire départementale relative au passage et maintien à l'école primaire

Monsieur le Directeur Académique,

Le décret du 16 mars 2024 précise que les redoublements, dans le cas où les dispositifs n'ont pas permis de pallier aux difficultés d'apprentissage, peuvent être décidé par le conseil des maîtres. La circulaire départementale transmise dans les écoles du Haut-Rhin le 28 mars 2024 le précise bien.

Cependant, l'annexe F jointe rappelle la nécessité de l'avis de l'IEN. Or le décret, ainsi que la circulaire départementale sont clairs, l'avis de l'IEN n'est demandé que dans le cas exceptionnel d'un 2nd raccourcissement.

Il nous semble indispensable de faire parvenir aux écoles un rectificatif afin que les équipes puissent, par le biais de leurs conseils des maîtres, appliquer les modalités prévues dans le respect des dispositions réglementaires.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre attachement au service public d'éducation.

Chloé MULLER
secrétaire générale du Sgen-CFDT Alsace